



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le 12/11/2025
ID : 057-245700695-20251029-A2025_21_SI-AI

ARRETE DU PRESIDENT N° 2025-21

Portant délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du DGS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du Président n° 2015-02 en date du 26 mars 2015 portant délégation de signature à M. [REDACTED], Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté du Président n° 2023-03 en date du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thomas HERBIE, technicien principal 1^e classe, en cas d'absence ou d'empêchement du DGS,

Considérant que Monsieur Thomas HERBIE, ingénieur territorial, exerce actuellement les fonctions de Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines, en cas d'empêchement ou d'absence de M. [REDACTED], Directeur Général des Services,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du Président n° 2023-03 en date du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thomas HERBIE, technicien principal 1^e classe, en cas d'absence ou d'empêchement du DGS, est rapporté.

Article 2 :

Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thomas HERBIE, ingénieur territorial, en cas en cas d'empêchement ou d'absence de M. [REDACTED], Directeur Général des Services, pour :

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante,
- la signature des actes de gestion courante du personnel.

Article 3 :

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise :

- aux Directeurs de Département et de Pôle et Responsables de service de la CCCE,
- à Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable à Hayange,
- à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Notifié à l'intéressé le :

3 novembre 2025

Fait à Cattenom, le 29 octobre 2025

Le Président,
Michel PAQUET

